

GEEN COMMENTAAR

Chronique Vincent Rocour

La Flandre brade son assurance autonomie à Bruxelles

Bruelles est la seule région, à ce jour, à ne pas avoir conçu son système d'allocations familiales. Le gouvernement régional est incapable de s'entendre et on commence à douter qu'il puisse le faire avant les élections. Il est pourtant déjà plus avancé dans ce dossier que dans un autre chantier aussi capital : celui de l'assurance autonomie.

Un tel système existe depuis 2002 en Flandre et la Wallonie aura le sien au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Cela devient urgent. La population vieillit à vitesse grand V. Et avec elle le nombre de personnes qui ne peuvent plus se débrouiller pour vivre seule à la maison. Le recours à la maison de repos ne pourra pas tout régler. C'est une formule qui coûte cher. Et qui éloigne la personne de son cadre de vie habituel. L'assurance autonomie sert justement à cela : financer les soins – non médicaux – nécessaires au maintien à domicile. Elle permet aussi de subvenir au coût de la maison de repos lorsque le maintien à domicile n'est plus possible.

Un succès décroissant

Dans sa déclaration gouvernementale, la coalition au pouvoir à Bruxelles a promis "*d'analyser la création d'une assurance-autonomie*". Mais les discussions semblent avoir à peine commencé.

Ce qui n'aide pas, dans ce débat, c'est que la Flandre propose déjà son assurance-autonomie à Bruxelles – la Communauté flamande est compétente dans la capitale belge. Mais son système n'y connaît qu'un succès très relatif, et pour tout dire, décroissant. La première année de son installation, en 2003, 51 151 Bruxellois avaient adhéré à la "*zor-gverzekering*". Ce chiffre a grimpé jusqu'à 55 607 en 2006. Mais il recule depuis. Les chiffres de 2016

viennent d'être publiés : il n'y a plus que 42 831 Bruxellois qui y sont affiliés. Certains francophones craignaient que la Flandre prenne un avantage décisif à Bruxelles en attirant ses habitants vers son embryon de sécurité sociale. On est loin du compte.

Un solide préavis

Il faut dire qu'il n'est pas particulièrement attrayant. La personne qui n'a pas commencé à cotiser – 51 euros par an – dès le lancement du système en 2003 ou qui ne s'y est pas inscrit dès l'âge de 26 ans doit prêter un préavis avant de pouvoir bénéficier d'une aide – qui se monte à 130 euros par mois. Et se montrer patiente : en cas de démarrage trop tardif, la première aide ne pouvait arriver que 10 ans après l'inscription, un délai auquel il fallait ajouter 4 mois par année de retard.

Ce préavis avait été instauré pour éviter que les gens n'intègrent le dispositif (et payent donc leur cotisation) qu'au moment où ils en deviennent bénéficiaires. Il en a découragé beaucoup. A noter que ce problème ne se pose qu'à Bruxelles puisqu'on ne peut pas, comme en Flandre, obliger chaque habitant à cotiser à partir de 26 ans.

Pour tenter d'enrayer la décrue, le gouvernement flamand brade, depuis le 1^{er} janvier, l'accès à son système. Pour les retardataires, ce ne sera plus 10 ans d'attente, mais seulement 5. Et le supplément (les 4 mois par année de retard) est carrément supprimé. En gros (si on comprend bien), une personne dépendante habitant à Bruxelles pourra avoir payé 255 euros (soit 51 euros pendant 5 ans) avant de pouvoir toucher 130 euros par mois.

On veut bien prendre les paris, cet embryon d'assurance autonomie n'est pas au bout de ses peines. Mais tant que les Bruxellois se montreront incapables d'imaginer un système obligatoire pour tous, il sera le seul à vivre dans la capitale belge. Où, décidément, jamais rien n'est simple.